

## Les fonctions de subrogé tuteur ou curateur

### **1- Il a une mission de surveillance, de suppléance et de contrôle.**

Il est présent à l'inventaire des biens

Le subrogé est consulté /informé en cas d'emploi, de remploi de capitaux ou d'acte grave.

Il informe sans délai le juge si il constate des irrégularités dans l'exercice de la mission du tuteur.

Il a une mission de suppléance en cas d'opposition d'intérêt.

Il doit alerter le Juge des Tutelles en cas d'empêchement du tuteur et provoquer son remplacement.

### **2- depuis la loi du 23 mars 2019, il est investi d'une mission de vérification du compte de gestion annuel et définitif**

Le subrogé est destinataire du compte annuel de gestion et des pièces justificatives avant contrôle et vérification.

Il contrôle et approuve les comptes de gestion annuels.